

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 653

présenté par

M. Bazin

ARTICLE PREMIER

Après la première phrase de l'alinéa 24, insérer la phrase suivante :

« Dans le cas d'un couple de femmes, l'enfant à naître sera issu de l'ovocyte de l'une d'elles et d'un gamète d'un donneur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de garantir au minimum un lien biologique en demandant que l'ovocyte provienne d'une des deux femmes du couple.